

CCAS - Action sociale

Hôtel de ville

14, rue Fortuné-Charlot
BP 90237 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles

ATTESTATION D'ACCUEIL

MAIRIE CCAS PICASSO – 3 avenue Aristide Maillol

Liste des pièces à fournir

Justificatifs relatifs à l'hébergeant (en originaux et photocopies) :

Pièce d'identité,
Livret de famille,
Justificatifs des ressources des 3 derniers mois pour chaque membre du foyer,
Dernier avis d'imposition,
Acte notarial (pour les propriétaires) les 6 premières pages
Bail de location,
Dernière quittance de loyer,
Justificatif de domicile de moins de moins de 3 mois (factures d'énergie ou de téléphone),
Timbres fiscaux d'une valeur de 30 euros.

Justificatifs relatifs à l'hébergé

Nom et prénom,
Date et lieu de naissance,
Nationalité,
Adresse,
Numéro de passeport,
Lien de parenté,
Dates réelles du séjour (trois mois maximum).

Assurance

Un contrat d'assurance devra être souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant et doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30.000 Euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.

Enfant mineur

Si l'attestation est demandée pour un ou des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents, le demandeur devra produire une attestation originale émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confie(nt) la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité et l'adresse devra être celle du demandeur. Cette attestation devra être légalisée par les autorités compétentes au pays.

La demande d'attestation d'accueil s'effectue, sur rendez-vous, auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Les dossiers incomplets ne pourront être traités.

Rendez-vous le : / / 20 A : h
